

Décision

Générale

colonial

Décision n° 680 désignant M. Gabourdes (Louis) comme représentant des syndicats de la Côte française de Somalis.

n° 680

Ministère
ACTES DU POUVOIR LOCAL

Date de publication
13 juin 1947

Numéro JO
n° 6 du 30/06/1947

Date du numéro
30 juin 1947

VISAS

Vul l'ordonnance organique du 18 septembre 1844 rendue applicable à la colonie par décret du 18 juin 1884

Vul l'arrêté local n° 41 du 12 juin 1945 portant réglementation des prix à la Côte française des Somalis et notamment l'article 8 instituant une Commission des prix

Sur proposition de M. le secrétaire de l'Union des syndicats de la Côte française des Somalis,

TEXTE INTÉGRAL

Art. 1er

— M. Gabourdes (Louis), comptable au travaux publics, est désigné comme représentant des Syndicats de la Côte française des Somalis au sein de la Commission des prix, en remplacement de M. Montagnon, démissionnaire. Art. 2. — La présente décision sera enregistrée, publiée et communiquée partout où besoin sera.

Le Gouverneur. P.-H. SIRIEX.